



Photo: Steve Parker

# COMMISSION POUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE ET LA FLORE MARINES DE L'ANTARCTIQUE

## UNE CONTRIBUTION MONDIALE EN FAVEUR DE LA CONSERVATION ET DE L'UTILISATION RATIONNELLE

La Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) a été établie en 1982 par une convention internationale dans l'objectif de conserver la vie marine en Antarctique, laquelle n'exclut pas l'exploitation, à condition que celle-ci soit menée de manière durable et qu'elle tienne compte des effets de la pêche sur les autres éléments de l'écosystème.

Sur la base des meilleures données scientifiques disponibles, la Commission adopte des mesures en faveur de la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique et réglemente la pêche et les activités connexes en Antarctique.

En matière de gestion, la CCAMLR applique une approche de précaution basée sur l'écosystème. C'est à chacun des membres de la CCAMLR qu'il incombe de faire appliquer les dispositions des mesures de conservation fixées par la CCAMLR.

Les travaux de la CCAMLR s'appuient sur des données scientifiques provenant de programmes de recherche nationaux et de systèmes de suivi internationaux. Les systèmes nationaux d'inspection garantissent le respect des mesures de conservation.



# CCAMLR

LA CCAMLR EST UNE  
COMMISSION  
INTERNATIONALE  
CONSTITUÉE DE  
27 MEMBRES

LA CONVENTION EST  
ENTRÉE EN VIGUEUR LE  
7 AVRIL 1982

LE SIÈGE ET LE  
SÉCRÉTARIAT SE  
TROUVENT À HOBART,  
EN TASMANIE

LES LANGUES  
OFFICIELLES DE LA  
CCAMLR SONT  
L'ANGLAIS,  
L'ESPAGNOL, LE  
FRANÇAIS ET LE RUSSE

LA RÉUNION ANNUELLE  
DE LA COMMISSION SE  
TIENT AU MOIS  
D'OCTOBRE

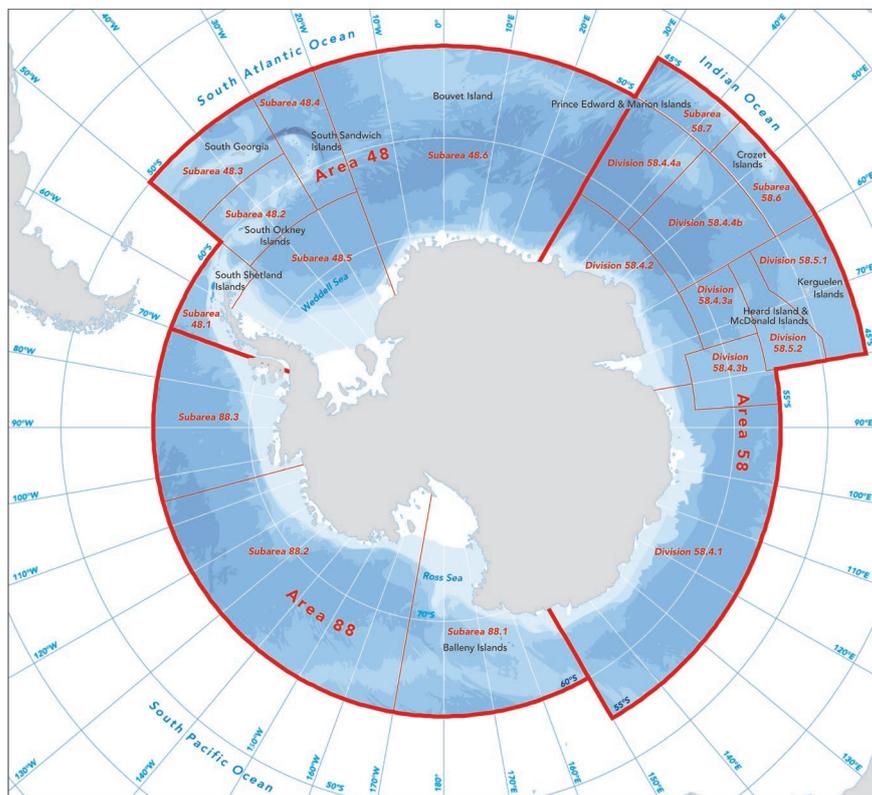
LES BLOGS COUVRANT LES 40  
DERNIÈRES ANNÉES PEUVENT  
ÊTRE CONSULTÉS ICI :

[40years.ccamlr.org](http://40years.ccamlr.org)



# REALISATIONS

- L'établissement de l'aire marine protégée (AMP) la plus vaste au monde dans la région de la mer de Ross
- Un programme d'observateurs scientifiques en mer reconnu comme meilleure pratique internationale
- Des décisions relatives à la gestion, qui tiennent compte de l'impact sur l'écosystème et de la durabilité des ressources exploitées
- La réduction, voire l'élimination, de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) dans la zone de la Convention
- Une réduction de la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries réglementées de la CCAMLR : alors qu'elle était de plusieurs milliers d'oiseaux dans les années 90, elle est pratiquement nulle à présent
- Un travail novateur en matière de protection des écosystèmes marins vulnérables
- Des processus scientifiques rigoureux mis en place pour appuyer l'examen des AMP dans la zone de la Convention.



Carte de la zone de la Convention

La Convention s'applique à toutes les ressources marines vivantes rencontrées au sud de la convergence antarctique, mais ne concerne ni l'exploitation ni la gestion des cétacés ou des phoques.

La zone de la Convention représente près de 10 pour cent des océans du globe, s'étendant sur une surface de 35 716 100 km<sup>2</sup>.

Il existe actuellement trois types de pêcheries dans les eaux de la CCAMLR : la légine, le krill et le poisson des glaces. Les limites de capture dans chaque pêcherie sont fixées à l'aide de règles de décision qui garantissent la viabilité à long terme de la pêcherie.

Le suivi des pêcheries est effectué à l'aide d'informations communiquées au secrétariat en temps quasi réel pendant la saison de pêche.

Le krill est une proie essentielle pour de nombreux animaux marins de l'écosystème. Les captures de krill sont limitées à une petite partie de la population et les captures doivent être réparties de manière à protéger les espèces dépendantes telles que les manchots et les phoques.



[www.ccamlr.org](http://www.ccamlr.org)



[ccamlr@ccamlr.org](mailto:ccamlr@ccamlr.org)



181 Macquarie St  
Hobart, Tasmania